

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**

Dossier suivi par : TRG

Réf : 2080040DACE14077



**CAUSSADE SAS
C/O SBM DEVELOPPEMENT
160 Route de la Valentine
13011 MARSEILLE
FRANCE**

Paris, le 09 AOUT 2007

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation d'un nouveau type d'emballage, concernant le produit :

N° Intrant : 2080040 - C TRAITEMENT FONGICIDE PAE AMM n° 2080132

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette : "Contient du propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique."

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2080040 Nom commercial : C TRAITEMENT FONGICIDE PAE

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2080132

Firme détentrice : CAUSSADE SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2013-0005 du 19 mai 2014

Conditions d'emploi

- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits, ... en particulier si le terrain est en pente.
- Ne pas stocker la préparation plus d'un an.

Autorisation d'utilisation de nouveaux emballages de type pulvérisateur à gâchette en PET d'une capacité de 750 mL.

Dénominations commerciales

C TRAITEMENT FONGICIDE PAE,

Teneur garantie en matière active

0,051 G/L	Propiconazole
-----------	---------------

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

05 AOUT 2014

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON